

COMMUNIQUÉ

Rodez, le 4 avril 2023

Journée nationale d'actions du 6 avril 2023 - Projet de manifestation à Millau

Une déclaration de manifestation pour la Journée nationale d'actions du 6 avril prochain a été déposée à la préfecture de l'Aveyron le 30 mars 2023, puis complétée le 31 mars en fin de journée, par des représentants des syndicats Force ouvrière, Confédération générale du travail, Confédération française démocratique du travail, Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres, Fédération syndicale unitaire, Union nationale des syndicats autonomes et le syndicat Solidaires.

Le lieu indiqué dans la déclaration initiale de l'intersyndicale est l'autoroute « A 75 et le viaduc de Millau », mais l'itinéraire mentionné dans cette même déclaration est « péage du viaduc, aire du viaduc et retour péage ». Par ailleurs, le plan fourni en complément le 31 mars en fin de journée précise un itinéraire entre le péage du viaduc – A75 et un point de retournement situé à environ 1 km en amont du viaduc.

Toutefois, les informations qui circulent sur les réseaux sociaux et dans la presse à propos de cette manifestation évoquent de manière ambiguë le « viaduc de Millau ».

La préfecture de l'Aveyron tient donc à préciser que :

- une réunion technique s'est tenue le 31 mars 2023, à l'initiative des services de l'État, regroupant les représentants de l'intersyndicale, de la préfecture et des forces de l'ordre pour aborder notamment les enjeux sécuritaires de l'organisation d'une telle manifestation. A cette occasion, il a été très clairement précisé qu'il était exclu, pour des raisons de sécurité et notamment de risques majeurs pour les personnes et les biens, que tant le viaduc de Millau que l'aire du viaduc accueillent une manifestation susceptible de regrouper plusieurs milliers de personnes. L'itinéraire sollicité par l'intersyndicale, dans son dernier envoi, intègre ainsi ces conditions ;

- à l'occasion de cette même réunion, des questions ont été posées aux organisateurs, sans réponse à ce jour, sur les dispositions envisagées pour le bon déroulement de la manifestation, qui s'apparente dans sa gestion à un « grand événement » en milieu non urbain : acheminement des manifestants au point de rassemblement, situé hors agglomération et sans capacités de parage des véhicules à proximité (5000 personnes représenteraient environ 1500 voitures ou 100 cars), et donc avec des risques de trajets à pied importants et non sécurisés ; encadrement de la manifestation à des fins de sécurité ; sécurisation des conditions de cheminement sur le parcours (en particulier au moment du point de retournement du cortège) ;

- d'une manière générale, si les forces de l'ordre et plus généralement les moyens de l'État assurent le bon déroulement des manifestations avec comme objectif prioritaire la sécurité des personnes et des biens, en faisant cesser les situations présentant des risques ou des mises en danger, volontaires ou involontaires, et en prenant toute disposition pour limiter ces risques et ces mises en danger, il ne leur appartient pas de régler les modalités pratiques de déroulement d'une manifestation et de sa préparation ;

- les organisateurs d'une manifestation sont notamment responsables de la mise en place de conditions optimales de sécurité pour les participants, le public et les tiers. Ils sont en outre pénalement et pécuniairement responsables des éventuels incidents au moment du rassemblement, pendant la manifestation et lors de sa dislocation.

Depuis le début des mouvements sociaux liés à la réforme des retraites, la préfecture a toujours veillé à garantir la libre expression de la contestation dans les différentes formes proposées par l'intersyndicale, dans le cadre d'un dialogue constant, tout en assurant le maintien de l'ordre public et, prioritairement, la sécurité des personnes et des biens.

Cependant, en l'état actuel des éléments fournis par l'intersyndicale, la sécurité de la manifestation envisagée sur une portion de la A75 n'est pas démontrée et donc non garantie. Il appartient donc aux organisateurs d'apporter les compléments nécessaires qui permettraient de répondre à leurs obligations.